

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006



Annexes

Séances du mercredi 5 octobre 2005



5^e séance

Annexes

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas, relatif à la coopération dans le domaine de la technologie de la centrifugation.

Ce projet de loi, n° 2555, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-804 du 18 juillet 2005 relative à diverses mesures de simplification en matière de sécurité sociale.

Ce projet de loi, n° 2556, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. Damien Meslot, un rapport, n° 2554, fait au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur la proposition de loi de MM. Pierre Morange et Damien Meslot visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (n° 2535).

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. le Premier ministre, en application du Iii de l'article 120 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) le rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'agrément prévu en faveur des investissements réalisés outre-mer dans certains secteurs économiques en 2004.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 12 de la loi de finances rectificative (n° 2002-1050 du 6 août 2002), le rapport de la commission des comptes des transports de la nation.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, de M. Yves Censi un rapport d'information, n° 2563, déposé en application de l'article 86, alinéa 8, du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales

et sociales, sur la mise en application de la loi n° 2005-005 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au renforcement de la commission interaméricaine du thon tropical établi par la Convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (ensemble quatre annexes).

Ce projet de loi, n° 2559, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

Ce projet de loi, n° 2560, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 2561, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux de marchandises (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 2562, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance.

Ce projet de loi, n° 2558, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

Communication du 5 octobre 2005

- E 2969. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat entre la Communauté européenne et les îles Salomon concernant la pêche au large des îles Salomon (COM [2005] 0404 final).
- E 2970. – Proposition révisée de règlement du Conseil et du Parlement européen relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer, par route (COM [2005] 0319 final).

